



**UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES**

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

UNSA ITEFA -39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15

☎ : 01.44.38.37.89 ou 01.44.38.39.84

E-mail : itefa@unsa.org et unsa.centrale@sg.social.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE LA CAP DU CORPS
DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
DU 4 DÉCEMBRE 2015**

La CAP était présidée par M. BRUN, sous-directeur à DRH-SD2.

ORDRE DU JOUR

Formation Plénière :

Point 1 : Règlement intérieur (pour diffusion)

Point 2 : PV de la CAP du 14 novembre 2014 (pour info)
Etat d'avancement du PV de la CAP du 29 mai 2015

Point 3 : Commission de Réforme

Point 4 : Point d'info loi « SAUVADET »
Titularisations loi « SAUVADET »

Point 5 : Demandes d'accueil par voie de détachement

Point 6 : Demandes d'intégration

Formation Restreinte :

Point 7 : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016

Point 8 : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2016

Point 9 : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016

Questions diverses

* * * * *

En l'absence de réponse des ministères de la Fonction publique et du budget, à la date de la tenue de la CAP, concernant les propositions des taux de ratios « promus/promouvables » faites par la DRH du secrétariat général des ministères sociaux, *il a été demandé aux organisations syndicales de ne pas communiquer les projets le tableau d'avancement.*

Dès que les ratios promus/promouvables seront officiels l'UNSA ITEFA vous adressera par messagerie le lien pour vous rendre sur le site :

<http://itefa.unsa.org>

Point 1 : Le règlement intérieur est diffusé aux élus.

* * * * *

Point 2 : Les PV des CAP des 14 mai et 14 novembre 2014 sont donnés à titre d'information. Ils ne peuvent plus être approuvés puisque la composition de la CAP a changé à la suite des dernières élections du 4 décembre 2014.

* * * * *

Point 3 : **COMMISSION DE RÉFORME**

Les collègues suivants sont désignés pour participer aux Commissions de Réforme :

Titulaires : Jean-Emile VIALLE et Michel BELQASMI.

Suppléants : Gilles-Edouard SITBON et Jules GAUCHE.

* * * * *

Point 4 : **« LOI SAUVADET »**

▪ **Titularisations dans le cadre de la loi « SAUVADET »**

| Nom -Prénom | Affectation | Date de titularisation |
|-----------------------|--------------------------------|------------------------|
| ADOLPHE Marie | CREPS Réunion | 01/10/2015 |
| AGREBI Naji | INJA Paris | 31/10/2015 |
| ALMARCHA Purification | DTARS Vaucluse | 31/10/2015 |
| BELLA Pauline | Cabinet Santé | 31/10/2015 |
| FOURREAUX Fabien | Cabinet Santé | 31/10/2015 |
| MANZI Norbert | CREPS Montpellier (Font Romeu) | 31/10/2015 |
| RAMEN Devamani | INJA Paris | 31/10/2015 |
| RIOS Manuel | INJA Paris | 31/10/2015 |

Ces collègues sont titularisés dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

* * * * *

Point 5 : DEMANDES D'ACCUEIL PAR VOIE DE DÉTACHEMENT

Gérald MASSIMI (Ministère de la Culture), adjoint technique principal de 2^{ème} classe est détaché à l'INJS de Paris au 1^{er} octobre 2015.

Alexis PLESEL (Ministère de l'Ecologie), adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est détaché à la DJSCS de Guyane au 1^{er} septembre 2015.

Point 6 : DEMANDES D'INTÉGRATION DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avis favorables pour les intégrations suivantes :

| Nom Prénom | Administration d'origine | Grade d'origine | Grade d'accueil | Affectation | Date d'intégration |
|-----------------------|--------------------------|--|-----------------|---------------|--------------------|
| LAFUE Frédéric | M. Aff Soc/Santé | ADA | ADT | ARS Aquitaine | 01/10/2015 |
| SAINT ETIENNE Nicolas | Mairie de Paris | AT1 | AT1 | DFAS | 01/11/2015 |
| GRONDIN Gérard | M. Education Nat | AT étab d'enseign 1 ^{ère} classe | AT1 | DJSCS Réunion | 01/12/2015 |

* * * * *

Point 7 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Au moment où se tient la CAP, la DRH ne connaît pas encore le taux de ratio retenu.

La CAP a donc travaillé sur 3 hypothèses :

- la 1^{ère} correspondant à un taux de 20 %,
- la seconde à un taux de 25 %
- la 3^{ème} résultant d'une proposition de notre DRH d'un taux de 30 %.

► 5 postes supplémentaires pourraient être offerts à la promotion si le taux de 30 % était retenu (par rapport au taux de 20 %).

▪ Calcul du nombre de postes offerts à la promotion selon les hypothèses

① Hypothèse ratio de promotion promus/promouvables : 20 %

Le calcul se fait sur le nombre d'agents promouvables au 31 décembre 2015 soit 56.

56 x 20 % = 11,20 + 0,85 (report 2015) = 12,05 arrondi à 12 possibilités de promotion.

Report 2016 en 2017 : 0,05.

② *Hypothèse ratio de promotion promus/promouvables : 25 %*

Le calcul se fait sur le nombre d'agents promouvables au 31 décembre 2015 soit 56.

$56 \times 25 \% = 14 + 0,85$ (report 2015) = 14,85 arrondi à 14 possibilités de promotion.

Report 2016 en 2017 : 0,85.

③ *Hypothèse de ratio de promotion promus/promouvables : 30 %*

Le calcul se fait sur le nombre d'agents promouvables au 31 décembre 2015 soit 56.

$56 \times 30 \% = 16,80 + 0,85$ (report 2015) = 17,65 arrondi à 17 possibilités de promotion.

Report 2016 en 2017 : 0,65.

▪ Conditions à remplir au 31/12/2016

Adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade. **58** agents remplissent les conditions.

| Direction | Proposables | Proposés | Postes offerts |
|---------------------------|-------------|----------|--|
| Administration Centrale | 19 | 11 | 6 si 20 % et 25 % 7 si 30 % |
| ARS | 5 | 1 | 1 si 20 % |
| DRJSCS/DDCS/PP | 1 | 0 | 0 |
| DIRECCTE - UT | 0 | | 0 |
| Etablissements + détachés | 31 + 2 | 14 + 0 | 5 si 20 % 7 si 25 % 9 si 30 % |
| TOTAL | 58 | 26 | 12 si 20 % 14 si 25 % 17 si 30 % |

* * * * *

Point 8 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Au moment où se tient la CAP, la DRH ne connaît pas encore le taux de ratio retenu par le Ministère de la Fonction Publique et du Budget.

La CAP a examiné les dossiers sur la seule base d'un ratio promus/promouvables de 20 %, ratio proposé par la DRH.

Cependant, comme indiqué, page 2, du présent compte rendu, en l'absence de confirmation de ce taux, et à la demande de la DRH, nous ne pouvons pas vous communiquer le projet de tableau d'avancement.

▪ **Calcul du nombre de postes offerts à la promotion**

Taux de promotion : **20 % des promouvables**

Le calcul se fait sur le nombre d'agents promouvables au **31 décembre 2015** soit 83.

$83 \times 20 \% = 16,60 + 0,26$ (report 2015) = 16,86 arrondi à **16 possibilités de promotion**.

Report 2016 en 2017 : 0,86

▪ **Conditions à remplir au 31/12/216**

Adjoints techniques de 1^{ère} classe ayant atteint le **5^{ème} échelon** et comptant au moins **6 ans** de services effectifs dans leur grade. **93** agents remplissent les conditions.

| Direction | Proposables | Proposés | Postes offerts |
|---------------------------|-------------|-----------|----------------|
| Administration Centrale | 27 | 8 | 4 |
| ARS/DTARS | 21 | 5 | 3 |
| DRJSCS/DDCS/PP | 5 | 3 | 2 |
| DIRECCTE - UT | 4 | 0 | 0 |
| Etablissements + détachés | 34 + 2 | 22 + 1 | 6 + 1 |
| TOTAL | 93 | 39 | 16 |

* * * * *

Point 9 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Au moment où se tient la CAP, la DRH ne connaît pas encore le taux de ratio retenu par les Ministères de la Fonction Publique et du Budget.

La CAP a examiné les dossiers sur la seule base d'un ratio promus/promouvables de 25 %, ratio proposé par la DRH.

Cependant, comme indiqué, page 2, du présent compte rendu, en l'absence de confirmation de ce taux, et à la demande de la DRH, nous ne pouvons pas vous communiquer le projet de tableau d'avancement.

▪ **Calcul du nombre de postes offerts à la promotion**

Taux de promotion : **25 % des promouvables**

Le calcul se fait sur le nombre d'agents promouvables au **31 décembre 2015** soit 24.

$24 \times 25 \% = 6 + 0,80$ (report 2015) = 6,8 arrondi à **6 possibilités de promotion.**

Report 2016 en 2017 : 0,8.

▪ **Conditions à remplir au 31/12/2016**

ATP2 ayant au moins **1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon** de leur grade et comptant au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade. **32** agents remplissent les conditions.

| Direction | Proposables | Proposés | Postes offerts |
|---------------------------|-------------|----------|----------------|
| Administration Centrale | 8 | 3 | 2 |
| ARS/DTARS | 11 | 3 | 1 |
| DRJSCS/DDCS/PP | 3 | 2 | 1 |
| DIRECCTE | 0 | 0 | 0 |
| Etablissements + détachés | 7 + 2 | 5 + 0 | 2 |
| TOTAL | | | 6 |

* * * * *

LA PROCHAINE CAP SE TIENDRA AU MOIS DE MAI 2016

Avec à l'ordre du jour les MUTATIONS

N'HÉSITEZ PAS À NOUS JOINDRE À LA FÉDÉRATION UNSA ITEFA

☎ 01.44.38.37.89 ou 01.44.38.39.84

VOS ÉLUS

Jacques GAREL (02.99.02.27.89)

Gilles SITBON (01.40.56.58.21)

Jean-Louis FOURREAUX (01.40.56.56.88)

Félix THÉNARD (01.40.56.77.71)

Ella Rina BEMBA (02.99.02.22.00)

